

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 18207

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa demande que le comité d'expertise indépendant produise chaque année un rapport reprenant en priorité les critères d'équilibre financier défini par l'article et par le projet de loi. Les projections du comité d'expertise indépendant créé par cet article serviront de fondement pour respecter la « règle d'or » instaurée par le projet de loi. Il s'agit donc d'un instrument uniquement conçu pour piloter l'austérité, les coupes dans les pensions ou le recul de l'âge de départ à la retraite en cas de crise économique.